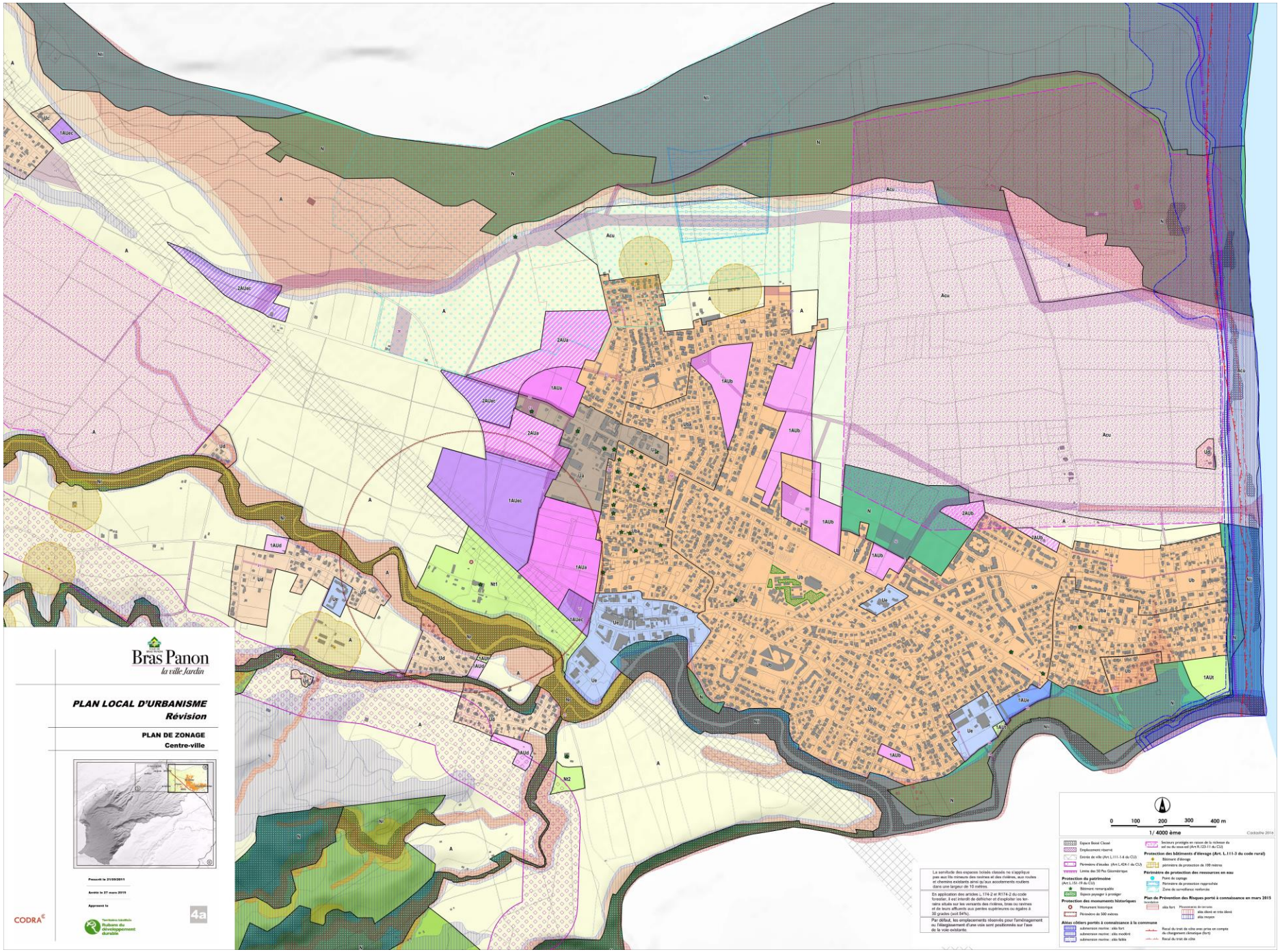
Bras Panon
la ville Jardin
PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision
PLAN DE ZONAGE
Centre-ville
Prescrit le 21/09/2011
Arrêté le 27 mars 2015
Approuvé le
CODRA
Territoires Identifiés
Ruisseau du développement durable
4a
0 100 200 300 400 m
1/ 4000 ème
Cadastre 2016
Espace Boisé Classé
Emplacement réservé
Entrée de ville (Art. L.111-1-4 du CU)
Périmètre d'études (Art. L.424-1 du CU)
Limite des 50 Pas Géométriques
Protection du patrimoine
(Art. L.151-19 du CU)
Bâtiment remarquable
Espace paysager à protéger
Protection des monuments historiques
Monument historique
Périmètre de 500 mètres
Aléas côtiers portés à connaissance à la commune
submersion marine : aléa fort
submersion marine : aléa modéré
submersion marine : aléa faible
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art. R.123-11 du CU)
Protection des bâtiments d'élevage (Art. L.111-3 du code rural)
Bâtiment d'élevage
périmètre de protection de 100 mètres
Périmètre de protection des ressources en eau
Point de captage
Périmètre de protection rapprochée
Zone de surveillance renforcée
Plan de Prévention des Risques porté à connaissance en mars 2015
Inondation
aléa fort
Mouvements de terrains
aléa élevé et très élevé
aléa moyen
Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique (fort)
Recul du trait de côte
La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des rivières et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres.
En application des articles L.174-2 et R174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).
Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.